



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations de lutte et de prévention

Question écrite n° 4060

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultés que rencontrent les professionnels des centres d'accueil et de consultations specialises dans les soins aux toxicomanes. En effet, il s'avere que, malgre le nombre croissant des demandes de soins, les moyens financiers alloues a ces centres soient limites et non pas revalorises. Ils conduisent a un endettement croissant de ces centres et a une reduction des equipes de cliniciens. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour permettre la survie du dispositif de soins aux toxicomanes.

Texte de la réponse

Le decret no 92-590 du 29 juin 1992 a permis de reconventionner l'ensemble des centres specialises de soins aux toxicomanes et de recentrer leurs activites autour de la prise en charge medico-psychologique et socio-educative. A la suite de cette restructuration, le financement des actions de prevention de la toxicomanie a ete reparti entre les differentes instances ministerielles : direction de l'action sociale, ministere de la jeunesse et des sports, ministere de l'education. En effet, les credits interministeriels de la delegation generale de la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont dorenavant affectes a ces differents partenaires confrontes a la toxicomanie dans leur propre champ de competence. Le budget du dispositif specialise de soins aux toxicomanes gere par la direction generale de la sante a ete maintenu pour l'annee 1994 avec l'application d'un taux national d'evolution des depenses identique a celui des autres structures du secteur medico-social. En outre, un reajustement de ce taux directeur est a l'etude, afin de permettre aux associations soumisees aux dispositions des conventions collectives de conserver leur personnel. Par ailleurs, le plan de lutte contre la drogue du 21 septembre 1993 a permis de developper et de renforcer le dispositif national de prise en charge des toxicomanes. Les sommes issues du collectif budgetaire en decembre 1993 ont ete reparties de la maniere suivante : 50 millions de francs pour les centres specialises avec hebergement et pour la creation de deux reseaux toxicomanie/ville/hopital, 4 millions pour les centres prescripteurs de methadone et 5 millions pour les lieux d'accueil d'urgence des toxicomanes les plus marginalises. Le financement d'autres reseaux est prevu pour cette annee.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4060

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2057

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1887